



communauté d'agglomération www.beaunecoteetsud.com

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2015

Date d'envoi de la convocation : 8 Décembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 93

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 77

Nombre de Procurations : 10 Nombre de Votants : 87

Date d'affichage du compte rendu : 21 Décembre 2015

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 🝮

15 e le : 30 dacembre 2015

PRESIDENCE DE: M. Alain SUGUENOT

Titulaires: Mmes et MM. Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude Présents : ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, , Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Mme Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Jean-Benoît VUITTENEZ, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET. Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude CORON, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

<u>Suppléants</u>: M. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE-CORTON), M. Thierry BELLANG (Suppléant de BLIGNY LES BEAUNE), M. Christophe PETOT (Suppléant de CHAUDENAY), M. Thierry DUBUISSON (Suppléant de CORCELLES-LES-ARTS), M. Michel PERDRIER (Suppléant de CORGENGOUX), M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Gérard ROY à M. Michel QUINET.
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU.
- M. Stéphane DAHLEN à M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,
- Mme Carla VIAL à Mme Justine MONNOT.
- Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
- M. Franck CHAMBRION à Mme Chantal MITANCHEY,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS,
- M. Thierry LAINE à M. Pascal MALAQUIN.
- M. Raphaël BOUILLET à Mme Danièle JONDOT-PAYMAL.

<u>Délégués Absents non suppléés et non représentés</u>: M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU, M. Marc DENIZOT, Mme Annie BARAT, M. Christian POULLEAU, Bernard NONCIAUX, M. Claude MOISSENET

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT

Reconnaissance de l'intérêt communautaire des équipements sportifs — Stade Guigone de SALINS

M. ROY, rapporteur, rappelle que par délibération du 23 juin 2008, le Conseil Communautaire a défini les critères permettant de fixer la ligne de partage stable au sein de la compétence concernée, entre les domaines de l'action communautaire et ceux qui demeurent au niveau communal et tout particulièrement celui concernant la fréquentation intercommunale dans le cadre du temps scolaire par les élèves des écoles, collèges et lycées.

Le rapporteur souligne que l'Article 5-1 des statuts de la Communauté d'Agglomération énumère les compétences obligatoires exercées par elle, au sens des dispositions du 1^{er} de l'Article L 5216-5 du CGCT, tout en renvoyant à la détermination de l'intérêt communautaire pour certaines d'entre elles.

L'article 5-2.4 de ses statuts mentionne «la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

M. ROY souligne une utilisation croissante des équipements sportifs communautaires beaunois par des élèves des collèges et lycées notamment, tendant vers une saturation desdits équipements.

Il indique que lors de sa séance du 5 novembre dernier, le Bureau Communautaire a approuvé le principe du rattachement du stade Guigone de SALINS au périmètre communautaire sportif en extension du complexe Jean DESANGLE, reconnu d'intérêt communautaire depuis 2008, compte tenu de sa proximité avec le site d'enseignement du Lycée Clos MAIRE, utilisateur majoritaire de l'équipement et afin d'optimiser les créneaux des installations.

Il est précisé que cet espace sportif concerne la parcelle cadastrée BX 548 pour une surface partielle de 11900m². Un croquis de conservation sera donc établi pour l'identification du bien transféré. Il est composé d'un terrain de foot à 11 stabilisé « cendré », également équipé pour deux terrains de foot à 8 avec pares ballons et fermeture de protection coté Avenue Guigone de SALINS.

Le rapporteur invite le Conseil de Communauté à délibérer sur le transfert de cet équipement dès le 1^{er} janvier 2016 en précisant que les charges de fonctionnement, limitées, feront l'objet d'un examen de la part de la CLETC, en vue d'un prélèvement sur les Attributions de Compensation de la ville centre.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- > reconnait l'intérêt communautaire du stade Guigone de SALINS,
- > approuve la proposition présentée par le rapporteur,
- > prend note de l'étude de ce transfert par la CLECT.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié contorméaune LE PRESIDENT CHAGNY NOLAY pour le PRESIDENT et par délégation LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015 reconnaissant l'intérêt communautaire des équipements sportifs stade Guigone de Salins

Date de transmission de l'acte :

30/12/2015

Date de réception de l'accusé de

30/12/2015

réception:

Numéro de l'acte :

15-222 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

021-200006682-20151214-15-222-DE

Date de décision :

14/12/2015

Acte transmis par :

Christine BOULIGAUD

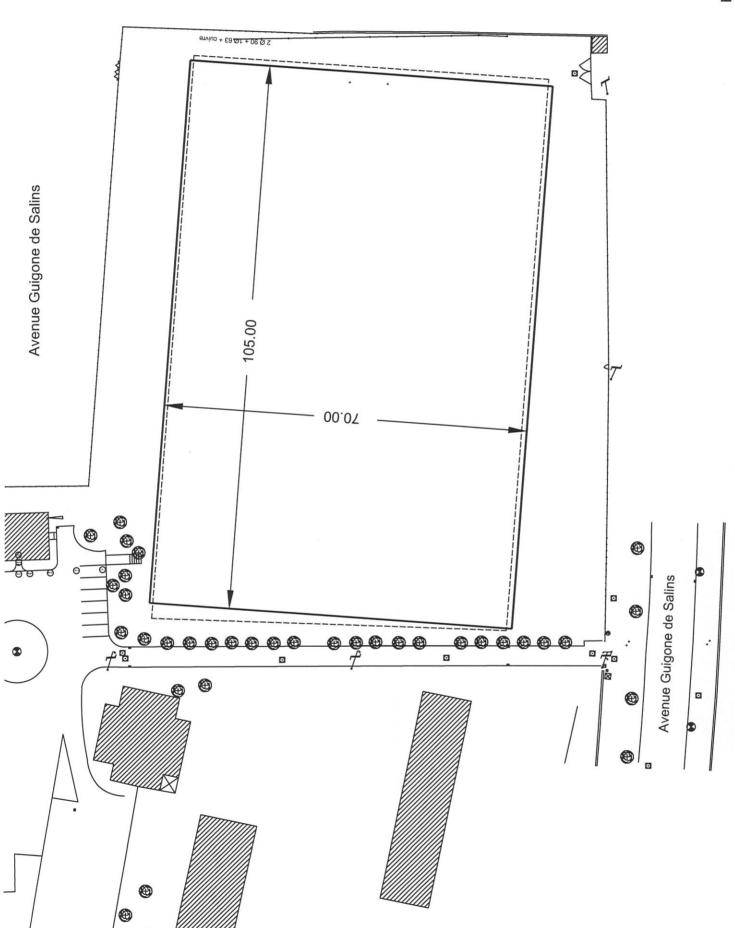
Nature de l'acte :

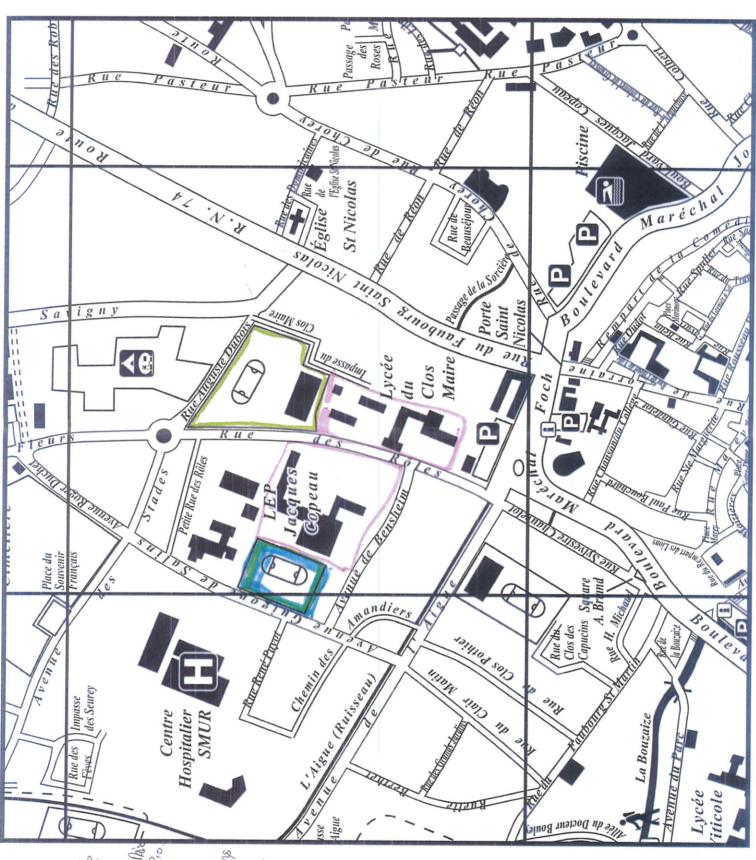
Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.4. Amenagement du territoire





Legende:
TC 2008
Compleye 3D
Ungle au site Pro
Stade
Guigene de Saling
Propose au
Rattachement